



Milieu de travail sain et respectueux



Négocier un accord d'indemnisation en tant qu'employé

Un nouveau poste vous a été offert. Félicitations! La prochaine étape consiste à négocier votre contrat pour clarifier vos conditions d'emploi et les garantir. Lorsque vous commencez à travailler dans un nouveau lieu de travail, vous voulez que les conditions soient les meilleures possible...pour vous! Seulement 51 % des hygiénistes dentaires signalent avoir un contrat.[◇] Si vous n'avez pas de contrat, vous risquez de laisser de l'argent et des avantages sociaux sur la table.

Voici quelques lignes directrices pour négocier le meilleur contrat :



- 1. Faites vos devoirs.** Soyez au courant du taux horaire, de salaire ou de commission de votre région. Utilisez le rapport du Sondage sur le marché du travail et de l'emploi de l'ACHD, disponible au www.achd.ca/Sondage-emploi, comme guide. Sachez qu'elle était votre facturation moyenne à votre dernier lieu de travail. Révisez le guide provincial des tarifs dentaires si vous déménagez d'une autre province pour que vous puissiez calculer votre facturation moyenne quotidienne potentielle.
- 2. Soyez prêt à négocier.** Ayez confiance en vos attentes précises afin de maximiser l'ensemble de votre rémunération et de vos avantages sociaux.
- 3. Connaissez votre valeur.** Soyez capable d'articuler avec confiance la façon dont vous ajouterez de la valeur au cabinet. Donnez des exemples de votre expérience, de votre éducation et de vos domaines de spécialité. Soulignez votre éthique de travail, votre merveilleuse façon de tisser des liens avec les clients, votre énergie positive, vos tâches antérieures qui comprenaient la commande des fournitures ou la mise en œuvre de nouveaux protocoles de prévention des infections.

[◇] Voir le Rapport complet du sondage sur le marché du travail et de l'emploi de l'ACHD, page 7



Milieu de travail sain et respectueux



4. Négociez un ensemble complet comprenant :

- Le droit de déterminer le temps requis pour les rendez-vous des clients;
- L'occasion de commander ses instruments et ses fournitures d'hygiène dentaire préférés;
- Une allocation annuelle pour les uniformes;
- Une allocation annuelle pour le perfectionnement professionnel;
- Des congés de maladie (si le cabinet n'a pas d'ensemble d'avantages sociaux);
- Le paiement des droits d'association professionnelle ou d'organisme de réglementation par le cabinet;
- Des semaines de vacances et l'indemnité de congés, fondées sur l'expérience (p. ex., 6 % d'indemnité de congés par rapport à 4 %);
- Des avantages en santé et en mieux-être (p. ex., abonnement à un gym, classes de yoga);
- Un régime de pension;
- L'achat de loupes;
- La compensation des frais de stationnement ou de transport en commun;
- Un poste de travail ou une chaise ergonomique.

5. Précisez les heures de travail pour lesquelles vous serez indemnisé (p. ex., lundi : 8 h à 16 h, mardi : 10 h à 18 h, mercredi : 14 h à 20 h). Cela évite les compressions d'horaire (réduction des journées de travail), le transfert de client d'un hygiéniste dentaire à un autre, ou l'absence de compensation pour les ouvertures à l'horaire.

6. Avant de signer le contrat, passez en revue tous ses détails et les articles, tels que :

- Les clauses de non-concurrence ou de sollicitation;
- La période d'avis requise lorsque vous quittez votre lieu de travail (normalement de deux à quatre semaines);
- Si l'indemnité de départ ou de licenciement est conforme aux lignes directrices et aux lois provinciales.



L'ACHD recommande à ses membres de consulter un avocat spécialisé en droit du travail avant de signer un contrat.

Toujours faire un suivi avec une lettre de remerciement, même si vous ne pouvez pas négocier tout ce qui est sur votre liste de souhaits. Faire preuve de professionnalisme tout au long du processus est essentiel!



THE CANADIAN DENTAL
HYGIENISTS ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES HYGIÉNISTES DENTAIRES